



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Bruno MACE, Didier DAGONET (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL (départ à 19h40), Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Hervé WIEFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO

Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Pierre-Edouard EON jusqu'à son arrivée à 19h42

Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Claudine MORVAN à partir de son départ à 19h40

Dominique TOURON donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS

Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN

Nadine CALVES donne pouvoir à Joël MOREAU

Dominique MOURGET donne pouvoir à Agnès TELLIER

Pierre BEMELS donne pouvoir à Hervé WIEFFENBACH

Etaient absents excusés :

Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE, Philippe VAN HYFTE (Vice-Présidents)

Bruno DION, Mélody QUESNEL, Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI (Conseillers Communautaires)

Secrétaire de séance : Bruno MACE

Points à l'ordre du jour :

- Appel des présents
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2025
-
1. Décision
 2. Répartition des Sièges au Conseil Communautaire – Recomposition de l'Organe Délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP)
 3. Décision Modificative n° 1
 4. Transport à la Demande pour les Personnes à Mobilité Réduite
 5. Subvention à l'Association Country Vélo Club
 6. Fonds Aménagement de Berges
 7. Approbation du Rapport d'Activité Annuel 2024
 8. Inventaire des Zones d'Activités Economiques
 9. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant l'équipe d'élus et l'association Country Vélo Club (Méry-sur-Oise) qui ont organisé le dimanche 18 mai la boucle de la Vallée de l'Oise, ainsi que la Ville de Parmain pour son accueil et la CCVO3F. Il a souligné que c'était un beau succès et un moment sympathique qui a trouvé son public et à poursuivre dans les prochaines années.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 11 avril 2025.

I. DECISION

Délibération n°2025/06/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 2 juillet 2025 et affichée le 3 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 04/2025

OBJET : Convention de versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence des Aires d'Accueil des Gens du Voyage au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts,

Vu les articles L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 relatifs aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2,

Considérant la proposition d'une convention entre l'Etat et la CCVO3F pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam – chemin du Pommier,

Considérant que la mise en place de cette convention permet à la CCVO3F de bénéficier d'un soutien pour un montant total provisionnel de 14.304,60 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Considérant que l'aide sera versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, à terme échu soit un montant mensuel de 1.192,05 €,

Considérant que la convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

DECIDE

De signer la convention avec L'Etat pour le versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam, en faveur de la CCVO3F pour un montant provisionnel de **14.304,60 €**.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte de la décision n° 04/2025 prise par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

II. REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI-FP)

Délibération n°2025/06/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 2 juillet 2025 et affichée le 3 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet C2019-02-15 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FP l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu le mail du 19 mai 2025, dans lequel Monsieur le Préfet a validé la répartition proposée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts comme suit :

Commune	Pop. Lég. 2019	Composition du Conseil Communautaire		% pop.	Evaluation faisabilité accord local (12)		Option +3 % sièges	Poss. + 1 siège
		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	OPTION +3 (VI)		Règles de base Hab/siège	% sièges		
Béthemont	426 hab	1	1	1,07 %	429	2,6 %	2,4 %	N
Chauvry	297 hab	1	1	0,75 %	301	2,6 %	2,4 %	N
L'Isle-Adam	12.302 hab	12	12	31,06 %	1.040	31,6 %	29,3 %	O
Mériel	5.337 hab	5	5	13,43 %	1.079	13,2 %	12,2 %	O
Méry	10.015 hab	9	10	25,10 %	1.120	23,7 %	24,4 %	O
Nerville	779 hab	1	1	1,95 %	784	2,6 %	2,4 %	N
Parmain	5.683 hab	5	6	14,43 %	1.160	13,2 %	14,6 %	O
Presles	3.994 hab	3	4	10,06 %	1.348	7,90 %	9,8 %	O
Villiers-Adam	848 hab	1	1	2,15 %	864	2,6 %	2,4 %	N
TOTAL	39.681 hab	38	41	100 %	1.023	100 %	100 %	

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :
 - 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : 3 sièges
 - 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège
 - 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	0	0

La répartition des sièges dérogatoire doit être votée avant les prochaines élections municipales, elle attribue le nombre de représentants par commune. Une proposition est faite par les services de l'Etat suivant la loi. Cette dernière a prévu un système dérogatoire que la CCVO3F applique depuis l'intégration des communes de Méry-sur-Oise et Mériel. Il est proposé de poursuivre et de conserver les trois sièges supplémentaires pour Méry-sur-Oise, Presles et Parmain.

III. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2025/06/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 2 juillet 2025 et affichée le 3 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le budget prévisionnel voté par le Conseil Communautaire du 6 décembre 2024,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2025,

Considérant que compte tenu de l'exécution du budget de l'exercice 2025, il convient de proposer la décision modificative suivante et d'effectuer les opérations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Décision Modificative n°1 06/2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-554 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	19 497.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-7222 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	82 497.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488-020 : Autres	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	85 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3.00 €	0.00 €	3.00 €
Total Général		85 003.00 €		85 003.00 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative n° 1.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	32	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

C'est une décision modificative mineure, comprenant quelques compléments de recettes qui proviennent de la dotation de compensation versée par l'Etat à savoir 85.000,00€, permettant quelques petits ajustements pour le matériel festif, les dépôts sauvages en prévision, à la suite d'une petite recrudescence, la publication des marchés publics, la rémunération d'un agent et la subvention pour l'association Country vélo Club.

Madame Pélegrin souhaite connaître la politique de la lutte contre les dépôts sauvages à la CCVO3F. Quels sont les causes et les moyens ? A part les moyens mis en place, y-a-t-il autre chose d'envisagé ?

De même, elle souhaite avoir des précisions sur la rémunération intermédiaire et elle précise que la subvention de 2. 000,00€ au CVC que l'assemblée va voter au prochain point, aurait dû être inversée dans les rapports. Elle demande à quoi correspond la somme de 20.000,00 € d'énergie et un bilan sur l'ensemble des dépenses d'énergie de la CCVO3F.

Monsieur Poniatowski indique que les 20.000,00€ d'énergie représentent les factures d'électricité des aires d'accueil de la CCVO3F lesquels sont complets à ce jour. Cette dépense est neutre pour la CCVO3F car la dépense d'électricité est facturée aux familles séjournant sur l'AAGV.

Le seul bâtiment occupé à ce jour par la CCVO3F est l'hôtel des services avenue Jules Dupré à L'Isle-Adam dans lequel la Communauté de communes est locataire du SIAEP. La principale politique d'énergie conduite par l'Intercommunalité à ce jour est l'adhésion à Val d'Oise Rénov.

La rémunération intermédiaire correspond au salaire de l'agent qui travaille à temps partiel pour s'occuper des réservations et de la remise en bon état du matériel festif.

L'augmentation de crédit au chapitre contrats de prestations de service concerne le TAD, un service aux administrés qui fonctionne très bien et dont les résultats sont affichés dans le bilan 2024.

Les dépôts sauvages ont baissé depuis deux ans, après avoir eu des dépenses à 130.000,00€ ; en 2023, la CCVO3F avait dépensé 80.000,00€ ; puis en 2024, 60.000,00€. Aujourd'hui, à la mi- année, la facturation est à 40.000,00€. La CCVO3F propose de provisionner une somme complémentaire à titre de précaution. La démarche de lutte consiste à rechercher les responsables (fouille des dépôts, ronde des policiers municipaux sur les points les plus sensibles...). La CCVO3F soutient également les petites communes avec des caméras factices.

En effet, la subvention au CVC, est bien celle qui sera votée au prochain point.

Madame Pélegrin indique qu'elle s'abstiendra car l'ordre n'est pas suivi.

TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Délibération n°2025/06/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 2 juillet 2025 et affichée le 3 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la délibération n°2022/10/06 du 14 octobre 2022 relative à la tarification du transport à la demande,

Vu la délibération n°2022/12/13 du 15 décembre 2022 relative au règlement du transport à la demande

Vu la délibération n°2024/04/12 du 5 avril 2024 relative à l'avenant au règlement du transport à la demande,

Vu la décision n° 07/2024 du 13 mai 2024 relative à la convention de prestation de Transport pour Personne à Mobilité Réduite avec la Société Active Transport,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a mis en place le transport à la demande PMR en 2024 pour les personnes en fauteuil roulant exprimant un besoin de déplacements vers des services médicaux, administratifs et des courses,

Considérant que ce service rencontre un succès important et que la communauté de communes ne peut pas répondre budgétairement à toutes les demandes,

Considérant qu'afin de maîtriser le budget pour la prestation transport à la demande PMR, il est nécessaire de modifier le règlement pour ce service,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouvelles conditions d'accès au service de transport à la demande PMR à dater du 1^{er} septembre 2025 et pour les années suivantes,
- D'inscrire au règlement du Transport à la demande les nouvelles conditions d'accès au service.

Conditions	Bénéficiaire en fauteuil roulant pour des déplacements médicaux
Participation financière	Participation du bénéficiaire à la hauteur de 50% du montant de la course
Prix moyen du transport	110 €/course
Ouverture du service	11 mois /an – Fermeture en Aout
Nombre de transport	180 par an soit 16 par mois

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	0	0

Le TAD PMR rencontre un succès important. Par conséquent, la dépense est très élevée et il est proposé une modification du règlement. Les CCAS des communes ont prévenu les bénéficiaires de leur territoire.

Madame Pélegrin signale une hausse de la tarification et se demande si la personne ne peut pas payer sa quote-part. Elle demande si la cotisation annuelle est maintenue et souhaite engager une réflexion globale sur le transport pour le territoire de la CCVO3F.

Monsieur le Président l'informe que le TAD n'est pas qu'un transport médical, il est sérieusement élargi (courses, visite d'un proche et participation aux associations -si chauffeur disponible- sur le territoire, démarches administratives dans le Val d'Oise). Ce service qui rencontre un succès important, coûte très cher et il sera nécessaire de se poser la question d'un recadrage. Pour le moment, l'enveloppe budgétaire est respectée.

Le TAD PMR est différent, l'offre est proposée avec un chauffeur et un véhicule spécifique compte tenu du fait que l'organisme du TAD n'était pas équipé d'un véhicule PMR et d'un personnel formé.

Monsieur le Président remercie l'engagement de Monsieur Dagonet.

Monsieur Jeanrenaud constate que le TAD ne propose pas les mêmes trajets que le TAD PMR qui est uniquement médical.

Monsieur Poniatowski précise que le service semble répondre aux besoins des usagers.

Monsieur Dagonet ajoute que les CCAS qui connaissent les personnes concernées, n'ont reçu aucune demande contre ce projet. Elles comprennent qu'elles sont soutenues suivant nos moyens pour leurs transports médicaux.

Monsieur Jeanrenaud demande si elles ne sont pas en difficulté pour faire leurs courses. Monsieur Dagonet répond qu'elles ont d'autres possibilités.

Monsieur Jeanrenaud propose de se rapprocher du Conseil départemental pour mettre en place le PAM qui a des véhicules adaptés. Une convention entre les deux entités permettrait de profiter de tarifs préférentiels avec la participation de la CCVO3F.

Monsieur Poniatowski précise que le Bureau des Maires travaille sur cette problématique et étudie toutes les propositions. Il fait remarquer que la CCVO3F travaille sur une compétence régionale (transport) et départementale (handicap) pour rendre ce service et de ce fait, la prestation n'est pas supprimée mais ajustée. La CCVO3F ne refuse pas de coopérer avec d'autres collectivités mais dans la mesure de ses moyens financiers.

Monsieur Eon intervient en précisant que le CD95 n'a plus de moyens financiers. De plus, il indique que les bénéficiaires du TAD PMR ne sont pas reconnus handicapés par la MDPH car ils ne cochent pas tous les critères et de ce fait, ne bénéficient pas des transports sanitaires remboursés par la Sécurité Sociale, ce qui résoudrait tous les problèmes. De plus, il pense que le PAM n'intervient que pour les personnes ayant une reconnaissance MDPH.

IV. SUBVENTION À L'ASSOCIATION COUNTRY VÉLO CLUB

Délibération n°2025/06/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 2 juillet 2025 et affichée le 3 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Dans le cadre de son champ d'action notamment sur la compétence « Communication Animation », la CCVO3F a organisé une randonnée pédestre et à vélo le 18 mai 2025 empruntant les chemins et les routes de la commune de Parmain appartenant à l'intercommunalité avec un caractère de la découverte du territoire par le biais d'une activité sportive.

La CCVO3F a sollicité les associations sportives qui développent le cyclotourisme et l'athlétisme pour les accompagner dans la réalisation du projet. Le Country Vélo Club a répondu favorablement.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000,00€ à l'association Country Vélo Club pour l'organisation de la manifestation (tracé du circuit, mise en sécurité du circuit, présence de bénévoles pour le bon déroulement de l'évènement, prise en charge du ravitaillement...).

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	0	0

Monsieur Du Peloux informe que c'est le Run and Bike rebaptisé randonnée pédestre et à vélo (la boucle de la Vallée de l'Oise). Ce n'est pas un challenge sportif, mais une manifestation familiale (150 personnes étaient présentes).

V. FONDS AMENAGEMENT DE BERGES

Délibération n°2025/06/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 2 juillet 2025 et affichée le 3 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que ce fonds a pour vocation de participer au financement de projets d'aménagements en bord de l'Oise,

Considérant que le fonds a été doté, en 2025, à hauteur de 30.000,00 €,

Considérant le projet de la ville de Mériel :

- création d'un parcours de bi-cross et d'un parcours de santé en bord de l'Oise pour renforcer l'attractivité du site et promouvoir une pratique sportive accessible à tous les âges,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours d'aménagement des berges d'un montant de 9 825,00 € pour la commune de Mériel ;
- Que le fonds sera versé sur présentation des factures.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	0	0

VI. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024

Délibération n°2025/06/07 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 2 juillet 2025 et affichée le 3 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'aux termes de l'article 80 de la loi d'engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport de mutualisation, incluant son schéma, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L.5211-39-1 du CGCT,

Considérant que la réalisation du rapport d'activités annuel répond à l'obligation légale de l'article L.5211-39 du CGCT,

Considérant que le rapport d'activités annuel doit être accompagné de son compte financier unique qui a été voté par le Conseil Communautaire le vendredi 11 avril 2025,

Considérant que ce rapport dresse un état des activités 2024 de la Communauté de Communes,

Considérant que ce rapport propose également les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation et tient compte :

- des actions proposées par le Bureau des Maires,
- de la capacité budgétaire,
- des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer,

Considérant qu'à la date du 13 juin 2025, les Maires des neuf communes ont pris connaissance du rapport d'activités qu'ils présenteront à leurs conseils municipaux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte rapport d'activités annuel 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Monsieur le Président indique un changement de présentation avec une chronologie des événements marquants et de tout le travail fait.

Il fait en particulier un point :

- Sur tous les services mutualisés tels que l'ADS, le personnel, le fonds de voirie et le fonds des berges ;
- Sur les actions : la sécurité (fin du déploiement de la vidéoprotection), le développement économique, le tourisme, les services aux administrés (enlèvement des nids de frelons, TAD), le partenariat avec le CD95 et l'ONF pour la gestion des 3 Forêts, l'IRVE ;
- Sur l'enfance : la petite enfance avec les RPE et une étude LAEP, le soutien à la piscine pour la natation scolaire.
- Sur l'habitat avec Val d'Oise Renov et la réorganisation du syndicat d'assainissement (information d'ici la fin d'année).

Madame Pélegrin intervient sur la partie budgétaire et demande une explication sur les différents restes à réaliser, les frais d'études, les écarts de recettes d'impôts et de taxes. De plus, elle souhaite avoir un complément d'informations sur l'étude de faisabilité et l'impact de la mise en place de la ZAE La Vauvalaise de Méry-sur-Oise, sur le projet santé et la reprise des RPE et l'étude du LAEP.

Monsieur Poniatowski est surpris de toutes ces questions qui ont été très sérieusement évoquées à chaque Conseil communautaire. Le fonds santé est une initiative prise par les Maires. Il a été décidé d'allouer des moyens à la santé avec une enveloppe de 150.000,00€ qui financera une étude subventionnée par la Banque des territoires et l'ARS pour un diagnostic santé du territoire, aller à la rencontre des professionnels puis leur allouer des moyens qui peuvent revêtir différentes formes comme des aides matérielles à l'installation, un soutien administratif à l'exercice de la profession, l'investissement pour la santé. L'idée de cette étude qui coûtera 1.000,00€ à la Communauté de communes est d'aider la CCVO3F à identifier le réel besoin des personnels de santé, pour continuer à attirer les professionnels de santé dans nos communes. Les études passées ou en cours sont le PLH, la MOUS, l'étude santé, la cybersécurité.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, le sujet de la ZAE de la Vauvalaise sera évoqué. Cette zone d'activités se situe dans le prolongement de la zone des Epinaux. Depuis six ans, l'intercommunalité à la compétence développement économique, la création de cette ZAE permettrait de finir le développement du territoire. Pour étudier la faisabilité de cette zone, un bureau d'études accompagne les services.

VII. INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Délibération n°2025/06/08 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 2 juillet 2025 et affichée le 3 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° A18-064 du 8 février 2018 portant modification des statuts de la CCVO3F,

Exposé :

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est chargée de réaliser un inventaire foncier des Zones d'Activités Economiques sur son territoire précisant les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cet inventaire est nécessaire pour permettre une meilleure gestion du foncier disponible dans la poursuite d'un objectif de sobriété foncière. Il s'agit d'un outil essentiel permettant de concilier sobriété foncière et développement économique, qui permettra d'orienter les politiques intercommunales d'aménagement.

L'inventaire a été réalisé par la CCVO3F avec le soutien du dispositif @zaé, de la Banque des territoires.

@zaé est un service gratuit de cartographie des zones d'activités économiques, lancé par la Banque des territoires avec le soutien de ses partenaires IGN et CSTB, afin d'aider les EPCI à répondre à l'inventaire des ZAE demandé par la loi « Climat et résilience ».

Il est répertorié 14 zones d'activités dont 6 caractérisées officiellement de ZAE.

A minima 2 conditions doivent être réunies pour identifier et qualifier une zone ZAE :

- Une maîtrise d'ouvrage publique ou une initiative publique (Zone d'aménagement concerté, Permis de lotir/Permis d'aménager)
- Le regroupement dans un même périmètre d'une concentration d'activités à vocation économique.

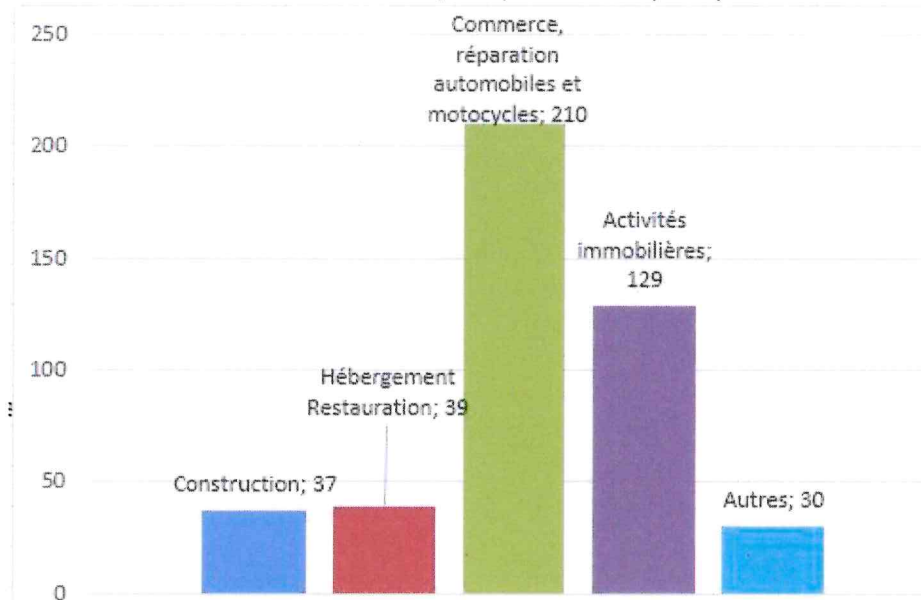
Ont été ajoutées dans l'inventaire de la CCVO3F, les zones artisanales et commerciales dites historiques, afin d'observer un éventail plus complet de l'activité économique sur notre territoire.

INTITULE DE LA ZONE D'ACTIVITES	COMMUNE DE :	DATE D'IDENTIFICATION DU SITE	TYPE DE SITE ECONOMIQUE	ACTIVITE PRINCIPALE
La Zone du Pont des Rayons	L'Isle Adam	Délégation du 10/12/1988 pour création de ZAC	zone d'activité économique	commerciale
Zone 29 avenue M. Poniatowski (Mr Store)	L'Isle Adam	Entreprise active depuis le 01/10/1992	site économique historique hors ZAE	commerciale
Zone 46 rue de Nogent (Leclerc)	L'Isle Adam	Entreprise active depuis le 20/12/1978	site économique historique hors ZAE	commerciale
Zone du bois de la muette (ou des Garennes)	Mériel	PLU 30/01/2014 (OAP)	zone d'activités économiques	non déterminé
Zone commerciale des rives d'Oise (84 rue Victor Hugo MERIEL)	Mériel	Arrêté de permis de construire en date du 07/03/1977	site économique historique hors ZAE	mixte
ZA Les 4 Chemins	Méry sur Oise	NC	zone d'activité économique	industrielle
Les Bosquets (Bosquets 2 et 4)	Méry sur Oise	Bosquets 2: Arrêté de lotir mai 1989 (20 lots) Bosquets 4: Arrêtés de lotir septembre 1992 (21 lots) et avril 1994 (5 lots)	zone d'activité économique	industrielle
Zone artisanale (Bosquets 3)	Méry sur Oise	Arrêté de lotir avril 1990 (12 lots)	zone d'activité économique	industrielle
ZA rue de Pontoise (Intermarché)	Méry sur Oise	NC	NC	commerciale
SEDIF	Méry sur Oise	NC	site économique historique hors ZAE	industrielle
Zone des Arcades	Parmain	Arrêté de permis de construire en date du 04/10/1978	zone d'activité économique	commerciale
Zone de Courcelles	Presles	POS de 2000	site économique historique hors ZAE	artisanale
Zone de la Gare (ZA Place Général Leclerc)	Presles	POS de 2000	site économique historique hors ZAE	artisanale
Zone des Grands moulins (ZA Rue Pierre Brassolette)	Presles	POS de 2000	site économique historique hors ZAE	touristique

Il en ressort les éléments suivants :

- 14 zones occupent 76 hectares de la CCVO3F soit 1% de sa surface totale, seulement.
- Le taux de vacance est pratiquement nul partout (sauf sur la zone de Courcelles à Presles).
- La zone des 4 chemins de Méry-sur-Oise compte un nombre conséquent de locaux vacants.
- La zone du bois de la muette à Mériel n'est toujours pas en activité malgré son aménagement car un recours a été déposé au tribunal pour un des permis de construire en 2021. L'opération d'aménagement va débuter sur certaines parcelles dont les permis sont purgés.
- Au total les 14 zones génèrent 2166 emplois estimés.

Sur les 445 établissements dénombrés, la répartition des principales activités est la suivante :



On ne note aucune industrie implantée dans ces zones.

Selon les données fournies par le CEREMA, la surface d'unité foncière non bâtie s'élève à 47 693m² sur notre territoire (ou 4.76ha), ce qui représente assez peu par rapport à la surface totale de 75.76ha.

Cependant on peut noter que le coefficient d'emprise au sol ne dépasse pas 40% et est en moyenne autour de 23%.

Comme le code de l'urbanisme le prévoit, une enquête a été réalisée auprès des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période minimale de 30 jours calendaires. Un courrier postal a été adressé début mars 2025 aux 390 propriétaires ou occupants dont les coordonnées ont pu être obtenus. Cet envoi a été accompagné d'une diffusion numérique sur le site de la CCVO3F, ainsi que sur les réseaux de communication des communes qui ont pu relayer cette information. Les partenaires de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise ont aussi été sollicités pour partager et relayer l'information.

Sur les 459 propriétaires et occupants recensés dans l'inventaire, seules 21 réponses ont été reçues au 2 mai 2025, c'est-à-dire un taux de réponses de moins de 5%.

En résumé, l'enquête montre une occupation dense des ZAE, avec des activités variées mais peu de dynamisme en termes de projets d'évolution ou de transformation foncière. Les enjeux principaux identifiés concernent les infrastructures, les transports et la communication autour des dispositifs comme la performance énergétique. Il existe un potentiel de développement durable (valorisation énergétique, modernisation des locaux) à encourager via une meilleure information, accompagnement et coordination territoriale.

L'inventaire des parcs d'activités et les résultats de l'enquête ont été présentés respectivement aux bureaux communautaires du 7 février 2025 et 13 juin 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques, tel qu'annexé à la présente,
- De charger Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	32	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur François annonce que les travaux de la zone d'activités de Mériel vont pouvoir démarrer, les opposants ont été déboutés. Il complète son intervention en stipulant que le projet de la ZAE de la Vauvalaise est de 15 hectares après la révision du SDRIF-e et tout l'intérêt de ce projet est que la totalité de la CFE rentrera dans le budget de la CCVO3F.

Monsieur Poniatowski ajoute que les ZAE ont un coût d'entretien (partie publique : voirie) et qu'il ne faut pas l'oublier.

Madame Pélegrin souligne que l'inventaire des ZAE permet de traduire une commande publique relative au développement des actions économiques de manière coordonnée et cohérente. Elle souhaite connaître les actes de la CCVO3F.

Monsieur Poniatowski répond que la réflexion est ciblée sur la ZAE de la Vauvalaise. La lecture de l'inventaire fait ressortir deux types de ZAE à savoir :

- Des infrastructures intégralement privées sur lesquelles la CCVO3F n'a pas vocation à agir. C'est une intervention communale dont l'équipe municipale met en place une dynamique événementielle et commerciale avec de l'accompagnement et de la communication.
- Des zones d'activités publiques pour lesquelles la CCVO3F devra intervenir à l'avenir sur des travaux d'investissement tels que la voirie, l'éclairage. Les zones de Méry-sur-Oise et L'Isle Adam sont concernées.

Monsieur Eon précise que le foncier économique se fait rare dans le département et c'est un réel problème pour l'attractivité de notre territoire car il est difficile d'héberger les grands projets industriels ou commerciaux. La stratégie s'élabore sur deux points :

- Connaître le potentiel de création de ZAE. Celui de la CCVO3F est faible, compte tenu du fait que le territoire n'a pas de foncier disponible, à part les 15 hectares de la Vauvalaise. Cette zone est bien placée, à proximité de l'A115, de la RN 184, mais elle rencontre un déficit d'accessibilité avec la vraie contrainte de créer une entrée/sortie sur l'A115. Les études techniques montrent la faisabilité de ces travaux, la complexité de cette réalisation découle des services de l'Etat.
- La ZAE doit rester attractive et bien entretenue pour pérenniser les entreprises.
Par exemple, la zone des Bosquets qui est vieillissante aurait besoin d'une nouvelle entrée pour faciliter l'accès vers la RN184.

La CCVO3F n'a pas une grande marge de manœuvre pour une stratégie de développement économique. Le territoire de la CCVO3F possède des zones avec des entreprises qui peuvent être très performantes, mais qui nécessite une intervention des communes.

Points divers :

Monsieur Poniatowski invite l'assemblée au festival de cinéma en plein air « les toiles dans les étoiles » qui se déroulera du 23 au 30 août.

Madame Pélegrin précise que les associations sportives sont victimes de leurs succès suite aux JO et que certaines personnes ne parviennent pas à s'inscrire du fait de leur âge, de leur niveau ou de leur lieu de résidence (en dehors de la commune). Cette problématique pose la question de la mutualisation des équipements sportifs et peut-être demande une réflexion relative à l'accueil des résidents de la CCVO3F dans les associations riches et nombreuses sur le territoire afin de répondre aux demandes.

Monsieur le Président rappelle que la compétence est communale et les structures gérées par les villes et il ne pense pas que les communes souhaitent un transfert de cette compétence. La CCVO3F n'a pas les moyens de verser des subventions aux associations sportives qui en perçoivent déjà des villes. Généralement les associations accueillent les administrés de la CCVO3F et certainement des communes limitrophes. Il est demandé aux associations d'avoir des tarifs préférentiels pour les adhérents de la commune où elles pratiquent.

Tous les ans, les villes organisent un forum des associations pour se faire connaître et proposer leurs conditions d'inscriptions. Monsieur Du Peloux porte à connaissance que la CCVOI avait débattu sur le partage des équipements. Ce fut un échec en raison de la disparité des équipements. Il croit beaucoup plus à l'accueil de spécialités sur des communes.

Monsieur François informe le Conseil que les constructions sur sa ZAE démarrent. La Ville de Mériel y souhaite l'implantation de petits commerces et peut-être d'un hôtel. Un dépôt de permis de construire pour un nouvel hôtel à la gare a été reçu, ce qui augmentera la taxe de séjour et la CFE.

Puis il annonce la grande fête antillaise qui se déroulera le 28 juin avec DJ et un concert de Zouk Machine.

Madame Tellier rappelle l'invitation au festival d'été pour le concert de Gautier Capuçon le 4 juillet ainsi que les visites ludiques et les croisières sur l'Oise organisées par l'office de tourisme tout l'été.

Monsieur Macé invite l'assemblée à la fête de son village/forum des associations le 29 juin.

Monsieur Touzalin annonce les résultats du championnat d'Europe d'aviron du 25 mai, 2^e place en 200 m barreaux ; du championnat de France équipage féminin, championne de France en J18 avec 3 rameuses de l'intercommunalité sélectionnées en équipe de France.

Monsieur Le Président souhaite d'excellentes vacances à l'assemblée et un bon repos avant de se retrouver pour la manifestation « Les toiles dans les étoiles ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h06.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Bruno MACE